

**Zeitschrift:** Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 86 (1972)

**Heft:** 2-3

  

**Rubrik:** Internationale Chronik = Chronique internationale

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Saint-Omer n'est pas reprise, donne en revanche toujours le mot « vert » pour le classique sinople. On peut donc avancer que l'emploi du mot « sinople » — qui aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles signifiait vermeil — pour indiquer la couleur verte est un peu plus récent que ne le pense l'auteur. Ces points de détail n'ôtent rien au glossaire, pièce maîtresse de l'ouvrage et on ne saurait trop en faire l'éloge.

Il faut revenir sur l'introduction générale qui, malgré sa brièveté, comporte des aperçus neufs et brillants. Des affirmations de l'auteur surprendront peut-être certains. Ainsi, il met en doute la thèse selon laquelle les armes d'hermines plain, portées par les comtes de Bretagne depuis, Jean III, dérivent du canton des armes de ses prédécesseurs. M. Brault y voit le résultat d'un jeu de mots, l'hermine constituant des armes parlantes pour l'« Erménie », la patrie légendaire de Tristan et l'un des noms de la Bretagne en vieux français et en moyen anglais. C'est une idée chère à M. Brault puisqu'il l'a déjà exposée dès 1960 dans plusieurs articles. Il nous semble nécessaire d'apporter ici quelques précisions à propos de cette hypothèse séduisante, sur un calembour qu'expliquerait la vogue des romans arthuriens dans l'entourage de Jean III. On sait que l'écu d'hermines plain apparaît sur un sceau de Jean III en 1316. Le premier témoignage des armes d'un comte de Bretagne est le sceau utilisé en 1200 par Pierre de Dreux, qui portait alors l'échiqueté de son père Robert II, brisé d'un franc canton d'hermines. Il convient de rapprocher ces dernières armes de celles de son cousin, Alexandre, frère du duc de Bourgogne qui brisait, au même moment, les armes des ducs d'un franc canton d'hermines : c'était là, en effet, un mode de brisure en usage. On ne saurait perdre de vue que les armes de Dreux au canton d'hermines ont désigné, pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle, les comtes de Bretagne. Jean III, fils d'Arthur II, supporta sans doute mal des armes de cadet alors qu'il était à la tête d'un fief pratiquement indépendant : il abandonna l'échiqueté des Dreux pour des armes parlantes qui se seraient rapportées à son

fief dont l'un des titulaires aurait été le légendaire Artus. Mais on se souviendra aussi que le processus de la « pars pro toto » en héraldique est fréquent au XIV<sup>e</sup> siècle comme l'ont montré les études du Suédois G. Scheffer.

Si nous nous sommes arrêté sur cet exemple, en tentant de le replacer dans son cadre réel, c'est qu'il nous semble révélateur de l'impression que laisse parfois l'introduction de l'ouvrage de M. Brault. Une étude de l'héraldique, à partir des seules sources littéraires, pour utile qu'elle soit, risque en effet de donner au lecteur une vue un peu trop détachée des réalités du monde médiéval, dont l'héraldique était un élément quotidien.

Quoi qu'il en soit, l'indispensable livre de M. Brault, qui apporte un souffle nouveau à l'héraldique, ne pourra manquer de figurer dans la bibliothèque des héraldistes à côté des ouvrages désormais classiques de Mathieu ou de Galbreath. *Jean-Bernard de Vairre.*

ADALBERTO RICOTTI BERTAGNONI : *Stemmario italiano delle famiglie nobili e notabili*, vol. I. La Remondiniana Editrice, Bassano del Grappa, 1970.

Les armoiries de cent familles nobles, anoblies ou notables choisies dans toutes les régions de la péninsule sont précédées de grandes compositions aux armes du pape, des anciennes maisons souveraines d'Italie et des ordres de Malte, de Saint-Georges et du Saint-Sépulcre. L'intérêt de cet armorial réside dans le fait que l'auteur a choisi pour illustrer chaque famille un document héraldique original. Nous avons ainsi une vivante rétrospective de l'art du blason en Italie s'étendant du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Aux écus caractéristiques du pays en forme de crâne de cheval ou de targe, succèdent les cartouches baroques aux champs ovales ou découpés si populaires, ou des écus à accolade représentatifs de l'héraldique européenne traditionnelle. Armes sculptées sur des tombes ou des monuments, lettres d'armoiries et sceaux constituent l'essentiel des sources utilisées.

Une excellente introduction à ce fort volume est due à la plume du professeur Giacomo C. Bascapé, de Milan. *Olivier Clottu.*

## Internationale Chronik — Chronique internationale

### Einladung zur Subskription

**Paul Bøsch : Das Heraldische Werk,**

mit 450, wovon 16 farbigen Holzschnitten.

Inhalt : Geleitwort von Hans Richard von Fels. Biographie von Franz Vollenweider.

Das heraldische Werk des Künstlers, von Bruno Heim. Bildteil mit zirka 450 Wappen (Holzschnitte des Künstlers). Verzeichnis der Abbildungen mit Grössenangaben der Holzschnitte. Bibliographie.

Das Werk erscheint separat in deutscher und französischer Sprache. Umfang : 192 Seiten mit 450, wovon 16 farbigen Abbildungen. Format : 19 × 26 cm. Papier : fein weiss holzfrei Bütten. Einband in Leinen.



Subskriptionspreis, gültig bis 31. Oktober 1972, Fr. 60.— (späterer Ladenpreis Fr. 90.—).

Verlag der Offizin Zürcher AG, 6301 Zug.  
Edition française : Aux Editions du Verseau,  
Roth & Sauter SA, 1001 Lausanne.

#### Acte de fondation du Prix Arvid Berghman

Article premier. La Fondation héraldique Arvid Berghman (*Arvid Berghmans heraldiska stiftelse*) a décidé de fonder un prix biennal en hommage à l'érudit suédois, membre de l'Académie internationale d'héraldique, Arvid Berghman, décédé en 1962. Ce prix est destiné à encourager la recherche internationale dans le domaine de la science et de l'art héraldiques.

Art. 2. Le prix sera attribué à un travail scientifique consacré à un sujet puisé dans le domaine de l'héraldique bourgeoise ou municipale.

Art. 3. Le travail couronné sera choisi par le bureau de l'Académie parmi ceux que ses membres lui auront proposés par lettre accompagnée d'un exemplaire témoin et ce au moins six mois avant la date de l'assemblée générale de l'Académie, qui devra prendre connaissance de l'octroi de ce prix.

Art. 4. Les candidatures se manifesteront par l'entremise des membres du bureau qui serviront de rapporteurs auprès de leurs collègues.

Art. 5. Un ouvrage non couronné après candidature ne pourra être présenté à nouveau.

Art. 6. Le prix consistera en une plaque d'argent mesurant environ 10 × 6 centimètres. Elle portera gravés le titre *Prix Arvid Berghman*, l'année de son attribution, le nom du lauréat et le titre de l'ouvrage couronné ainsi que l'emblème de l'Académie et les armoiries d'Arvid Berghman. La plaque sera gravée à Stockholm et sera remise au lauréat ou à son représentant par le président de la Fondation, à la Bibliothèque royale de cette même ville.

Art. 7. Le secrétaire général de l'Académie est tenu d'établir un protocole de chaque remise de prix qui sera conservé aux archives de l'Académie et dont une copie sera transmise aux archives de la Fondation conservées à la Bibliothèque royale de Suède, avec l'exemplaire témoin de l'ouvrage couronné accompagné du compte rendu du rapporteur.

Art. 8. Le secrétaire général de l'Académie fera en sorte que la fondation et l'octroi du prix soient rendus publics dans les colonnes de l'*Archivum heraldicum* et de tout autre périodique spécialisé qui le désirera.

Art. 9. Le lauréat s'engage, en plus de l'exemplaire témoin mis à la disposition de la Fondation, à remettre à l'Académie un exemplaire, si l'ouvrage est de luxe, ou en plusieurs tomes, trois exemplaires si c'est un ouvrage normal, et quinze s'il s'agit d'une brochure ou d'un tiré à part.

Art. 10. A défaut d'ouvrage répondant aux conditions, l'Académie est libre de ne pas décerner le prix.

Fait en double exemplaire et signé :

A Stockholm, le 15 septembre 1971.

Au nom de la fondation Arvid Berghman

Le président :

*Uno Willers*

Le secrétaire :

*Adam Heymowski*

A Genève, le 18 octobre 1971.

Au nom de l'Académie internationale d'héraldique

Le président :

*L. Jéquier*

Le secrétaire général :

*Hervé Pinoteau*